



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216304279-20220919-20220919027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Affichage : 22/09/2022



FOLIO N° 2022- 027

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT DE RIOM
CANTON DE COMBRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de TEILHEDE**

Séance du 19 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

En Exercice : 10
Présents : 07
Votants : 09
Dont pouvoirs : 02
Date de la convocation : 05/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le DIX-NEUF SEPTEMBRE, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de TEILHEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M Pascal CHARBONNEL, Maire

Présents : Mme - TIQUEUX Frédérique

Messieurs - COLLARDEAU Laurent - GOMICHO Michel - JOUANADE Guillaume - VINCENT David - SURE Olivier

Excusés : VIDAL Jérémy (pouvoir donné à Olivier SURE) - COLLAS Monique (pouvoir donné à Pascal CHARBONNEL) - DOS REIS José François

Secrétaire : VINCENT David

20220919-027 OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 (délibération 20210622-013) ;

Considérant qu'après 1 an d'application, le Plan Local d'Urbanisme nécessite quelques ajustements afin de prendre en compte de nouveaux projets, dans le respect des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le PLU en Conseil Municipal du 22 Juin 2021.

Il explique qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager une modification du PLU afin de tenir compte de l'évolution de différents projets sur la commune. Pour cela, il est notamment envisagé :

- De revoir le plan de zonage afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUJ, pour permettre l'extension d'une activité de brasseur.
- De modifier la liste des emplacements réservés sur le secteur de Montauray.

Les modifications du PLU concernent donc la reprise du plan de zonage et la liste des emplacements réservés.

Il est rappelé que ces adaptations ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé.

Monsieur le Maire informe qu'au vu des objets, il est envisagé les modalités de concertation suivantes :

- Mise ne place d'un registre de concertation, auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation.
- Rédaction d'articles diffusés sur le site internet de la mairie

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

1. Prescrit la modification n°1 du PLU de TEILHEDE, sous forme d'une procédure de modification avec enquête publique.

2. Autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette procédure et signer tous les documents s'y rapportant

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une transmission en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

CHARBONNEL Pascal

